



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 33633

Texte de la question

Mme Danièle Bousquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de budget de la CNAM, et particulièrement sur les crédits destinés au traitement de l'insuffisance rénale. Il semble, en effet, que des mesures de réduction des dépenses sur quatre ans aient été annoncées, sans qu'une évaluation précise des dépenses relatives au traitement par dialyse n'ait été demandée, en fonction du nombre de personnes traitées, des différentes pratiques observées et de leur coût réel. Les personnes concernées et leurs familles souhaitent cependant, qu'avant toute prise de décision, puissent être examinés le coût des différentes méthodes de traitement (durée des séances, sortie des générateurs de l'équipement lourd pénalisant les structures), ainsi que le coût des transports, des examens biologiques, de la pharmacie, du suivi médical, des hospitalisations, tout comme les coûts sociaux (allocations, indemnités journalières, invalidité, mortalité), cela afin de déterminer en toute connaissance de cause ce que l'on entend par dialyse de qualité. Elle souhaite savoir dans quelle mesure une telle évaluation est possible et quelles peuvent en être les conséquences.

Texte de la réponse

Le Gouvernement travaille depuis plusieurs mois à la réforme des modalités d'organisation et de financement de la dialyse, dans la perspective d'amélioration globale de la prise en charge. Ce travail associe les partenaires concernés et, au premier chef, les représentants de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux. Le travail engagé par le ministère devrait permettre de mieux connaître les besoins des patients de dialyse. Cette démarche fera l'objet d'une expérimentation dans quelques régions et s'accompagnera de la mise en oeuvre de dispositifs permettant de s'assurer de la qualité de prise en charge des personnes dialysées. Une meilleure connaissance des types de patients est un préalable indispensable à une amélioration de la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique. A cette fin, un système d'information sur l'insuffisance rénale a été mis à l'étude, conformément aux orientations de la politique de santé figurant dans le rapport annexé à la loi du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33633

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4653

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5912